

REFORME APE : RÉUNION AVEC LA MINISTRE TILLIEUX

14/03/2017

14/03/17

Présents : Eliane Tillieux, Olivier Jusniaux et Sébastien Lemaitre (cabinet Tillieux), Stephane Emmanuelidis, Jean-Claude Praet, Pierre Malaise, Chantal Castermans, Marie-Claire Sepulchre, Pascal Henry, Dominique Van de Sype, Frédéric Clerbaux (UNIPSO)

Secrétariat : Frédéric Clerbaux

INTRODUCTION DE MADAME LA MINISTRE

La **Ministre** a souligné l'importance de la réforme en cours en regard du budget, des emplois et du nombre d'employeurs que cette réforme va concerner. Elle a conscience qu'une telle réforme suscite son lot d'inquiétudes, tant pour les employeurs que pour les travailleurs. Pour cela, elle se montre disponible pour consulter les parties prenantes qui manifesteraient de l'intérêt.

Cette réforme a plusieurs objectifs :

- Orienter davantage le nouveau dispositif vers les politiques de l'emploi, plutôt que comme soutien aux politiques fonctionnelles ;
- Maitriser la trajectoire budgétaire imposée à la Région wallonne dans le cadre de la réforme de l'Etat ;
- Simplifier le dispositif pour les travailleurs et les employeurs ;
- Pérenniser les emplois actuels ;
- Apporter davantage d'équité dans la répartition des nouveaux emplois.

INTRODUCTION PAR L'UNIPSO

Les **représentants de l'UNIPSO** remercient la Ministre pour la rencontre de ce jour. Ils précisent que ce n'est pas l'ensemble du Conseil d'administration mais une délégation du Bureau exécutif qui le représente en vue des négociations sur la réforme des APE.

Ils soulignent que les réunions avec le cabinet de la Ministre ont permis d'être informé au fur à mesure de l'évolution de la réforme et d'échanger sur les préoccupations essentielles du secteur à profit social (dont certaines ont d'ailleurs été entendues dans le projet de décret ou dans la note au GW qui l'accompagne). Cependant il ne s'agissait pas d'une négociation. Celle-ci doit s'ouvrir, comme promis par le cabinet de la Ministre, sur base du projet de décret tel qu'il a été adopté par le Gouvernement wallon en première lecture.

La **Ministre** estime que les discussions avec l'UNIPSO sur le projet de réforme relèvent de la consultation et non pas de la concertation. Elle estime que la concertation se fait dans le cadre des accords non marchands et que, la réforme se faisant à budget constant, s'il y a des demandes supplémentaires, elles doivent se faire dans le cadre des accords.

Ref. : R2017-020-FC

Les **représentants de l'UNIPSO** estiment qu'au-delà des termes et de la question de savoir s'il s'agit de concertation ou de consultation, il faut un lieu où l'on puisse relayer et prendre en considération les préoccupations des employeurs non marchands. Ils s'étonnent que la Ministre mette en lumière les négociations sur les accords non marchands, alors que les représentants du Gouvernement wallon ont précisé qu'il s'agissait de deux discussions distinctes qu'il fallait surtout éviter de croiser.

Il reste encore de nombreux aspects à négocier qui sont soit repris dans la note au Gouvernement wallon (système à mettre en place si 2015 est une année « horrible » pour l'employeur, seuil de tolérance pour l'application du VGE...) soit dans le cadre des discussions à venir sur l'arrêté d'exécution (liquidation de la subvention, calcul concret du VGE..).

A ce stade, la réforme comporte des aspects positifs tels la pérennisation des postes et la simplification administrative pour les employeurs. Ces réformes peuvent également être vues comme une première étape du transfert des postes APE vers les politiques fonctionnelles, comme le revendique l'UNIPSO depuis toujours.

La **Ministre** précise que les moyens affectés à l'emploi doivent rester dans les politiques de l'emploi et ne pas être transférés vers les politiques fonctionnelles.

Les **représentants de l'UNIPSO** mettent en avant des préoccupations importantes qui leur sont relayées par le terrain, c'est-à-dire par les employeurs eux-mêmes :

- Le financement des emplois, en particulier au moment du transfert ;
- La prise en considération de l'ancienneté ;
- La trésorerie ;
- Le calcul du volume global de l'emploi et ses conséquences.

Une note de l'UNIPSO qui reprend certains points essentiels pour les employeurs du secteur à profit social, est déposée en réunion.

La volonté est d'obtenir un véritable calendrier de négociations avec la Ministre.

DISCUSSIONS

Les **représentants de l'UNIPSO** mettent en avant, qu'à ce stade, le financement des postes pour chaque employeur à la même hauteur que dans le système actuel, n'est pas garanti et peut conduire à des pertes d'emplois dans le secteur. Cette diminution de subvention, vient de la prise en compte des subventions et des réductions effectivement proméritées lors de l'année de référence 2015. L'employeur pourrait donc voir ses subventions réduites à l'avenir, alors qu'aucune faute ne lui est imputable. Les événements qui diminuent les subventions lors d'une année de référence, sont des événements inhérents aux travailleurs (maladie, crédit-temps, congé de maternité...) sur lesquels l'employeur a peu (ou pas) de prise.

Au niveau du volume global de l'emploi, celui-ci aura désormais des conséquences sur la liquidation des subventions. Mais il pourrait également avoir des conséquences sur d'autres subventions, versées par d'autres pouvoirs subsidiaires. Il faut donc trouver une solution pour éviter une double perte de subventions pour les employeurs.

En ce qui concerne les « APE rotatifs », il faut éviter de retomber dans les travers du PTP. Pour que ce système soit attractif, il faut réfléchir à des trajectoires d'emplois et des parcours de formation, pour privilégier l'emploi durable. Il est indispensable que les employeurs du secteur à profit social soient impliqués dans le choix des thèmes, pour ne pas avoir de décalage entre les décisions du Gouvernement wallon et les besoins sur le terrain. Ainsi, il ne faut pas exclure des thématiques qui relèveraient des politiques fonctionnelles. Enfin, l'attractivité financière pose question.

La **Ministre** met en évidence les points suivants :

- La pérennisation des emplois et des budgets, qui vont même évoluer de manière plus importante qu'avant grâce au mécanisme d'indexation et de prise en considération de l'ancienneté (sur le volet des « réductions de cotisations sociales ») ;
- Pour démarrer le système, il faut une année de référence et des règles de calcul globales, et non « employeur par employeur » ou « poste par poste ». Il faut des années clôturées. Elle ne veut pas prendre en compte des situations où l'employeur n'a pas utilisé tous les points qui lui ont été attribués au cours d'une année entière. Néanmoins des ajustements seront possibles pour prendre en considération les solutions particulières des employeurs en 2015 ;
- Pour l'ancienneté, le projet de décret prévoit un mécanisme qui permet de prendre en considération l'ancienneté liée à la forfaitarisation des cotisations sociales (et même au-delà sans les calculs du cabinet). Tout autre revendication de prise en charge de l'ancienneté, ne doit pas se faire dans le cadre de cette réforme qui se fait à budget constant, mais dans le cadre de l'accord non marchand) ;
- Sur la trésorerie, sa volonté est de trouver une solution qui permette à chaque employeur d'avoir la trésorerie nécessaire au financement de ces emplois. Les modalités doivent être discutées au niveau de l'arrêté. Elle souligne, par ailleurs, qu'elle a hérité du difficile dossier de « récupération des indus » et que sa volonté est de trouver une solution pour le passé (amnistie) et pour le futur (système qui ne génère plus d'indus) ;
- Sur le volume global de l'emploi, s'agissant d'un dispositif d'aide à l'emploi, il est indispensable qu'il finance des emplois supplémentaires. Par ailleurs, les dérogations actuelles sont maintenues dans le nouveau dispositif et permettront de répondre à pas mal de situations sur le terrain ;
- « APE rotatifs » : volonté de trouver un autre nom ! Ce qui est important, c'est d'avoir un volet financier en lien avec les besoins du terrain. Il s'agit de créer de nouveaux emplois (par exemple, pour le numérique ou dans le domaine des drones (sic !)) qui prennent en considération l'évolution des métiers et des besoins, et qui soient en cohérence avec la politique du Gouvernement et les politiques sectorielles. Le système d'attribution privilégie l'intérêt collectif à l'intérêt individuel ;
- Au niveau financier, le fait de pouvoir combiner avec le contrat d'insertion-jeunes pendant un an, va rendre ces emplois plus attractifs et permettre la remise à l'emploi de jeunes qui en sont éloignés ;
- Sur l'entrée en vigueur du nouveau système, la Ministre a une approche pragmatique. Il y a une contrainte : que le nouveau système démarre au début d'un trimestre. Elle ne croit pas possible la mise en œuvre au 1^{er} juillet. Ce sera, en principe, soit le 1^{er} octobre 2017, soit le 1^{er} janvier 2018. Le projet d'arrêté devrait être adopté, en principe, en même temps que l'adoption du projet de décret en 2^{ème} lecture.

Les **représentants de l'UNIPSO** insistent sur le fait que les objectifs de la Ministre sont partagés par les représentants des employeurs mais l'opérationnalisation de ceux-ci pose problème et pourrait causer des pertes d'emplois. Il y a un intérêt commun à rencontrer les vives inquiétudes qui proviennent du terrain. Il faudrait disposer au plus vite du calcul des subventions par employeur, car c'est à ce moment qu'on va avoir une idée des différentes situations à régler. Enfin, les **représentants de l'UNIPSO** s'interrogent sur les moyens budgétaires dont dispose la Ministre pour rencontrer les situations particulières des employeurs.

La **Ministre** ne comprend pas le message des employeurs sur les pertes d'emplois potentielles. La réforme se fait à budget constant et tout va être mis en œuvre pour être au plus près de ce que l'employeur avait avant. Elle rappelle que l'un des objectifs de la réforme est qu'il n'y ait pas de perte d'emplois. **Olivier Jusniaux** précise que les moyens seront trouvés dans la gestion dynamique des subventions : lorsque des entreprises cessent d'exister ou que des points sont récupérés, ils seront réinjectés dans ce système. Cela permet de récupérer, selon lui, autour de 12-13 millions d'euros. Pour avoir une idée, 270 emplois ont été créés, sans augmentation des budgets, depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les **représentants de l'UNIPSO** rappellent que l'emploi est évidemment fondamental dans nos secteurs. Les politiques fonctionnelles et la politique de l'emploi partagent le même objectif : la pérennisation des emplois qui seront créés dans le futur. Ils ne soutiennent pas le statut quo mais le passage d'un système à un autre ne doit pas mettre en difficulté les employeurs : cela nécessite un dialogue constant avec leurs représentants. Le but de l'UNIPSO n'est pas de diffuser des messages inquiétants vers les employeurs mais de relayer les inquiétudes de ceux-ci.

AGENDA

Une réunion avec le cabinet est prévue le mercredi **29 mars à 14h30**.

Les thèmes suivants pourraient notamment être évoqués :

- La fixation d'un agenda ;
- Les différents avis qui auraient déjà été rendus ;
- La réponse à la note remise par l'UNIPSO lors de la réunion ;
- La rédaction de l'arrêté.